



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DES
COMPÉTENCES DE LA POLICE NATIONALE

FICHE TECHNIQUE CORONAVIRUS 2 Modificatifs

POSITION ADMINISTRATIVE D'UN AGENT en cas d'isolement, d'éviction, de maintien à domicile en lien avec le Coronavirus ou de maladie

I.- Si l'agent n'est pas malade mais qu'il est confiné à son domicile, les positions administratives possibles sont les suivantes :

1. Le télétravail ou le travail distant. Il appartient à l'administration d'en faciliter l'accès pour les agents qui y sont éligibles. L'agent exerce dans ce cadre ses fonctions et perçoit, à ce titre, sa rémunération.

2. Lorsqu'il n'est pas possible d'organiser le télétravail ou travail distant :

a) Si l'agent est fonctionnaire :

L'agent est placé en autorisation spéciale d'absence (ASA). La nouvelle version 379 de GEOPOL, diffusée le 10 mars 2020, intègre un nouveau code « MCO » (mise en confinement) qu'il conviendra d'utiliser pour ce cas. Le logiciel WIN -SG comporte également ce code.

Les gestionnaires régulariseront les situations antérieures **pour disposer d'une seule référence.**

Dans le cadre d'un placement en ASA, il est rappelé :

- qu'aucune journée de carence ne sera retenue ;
- que le placement en ASA permet le maintien de l'intégralité de la rémunération, des droits à avancement et des droits à pension. ;
- que les autorisations spéciales d'absence constituent une dérogation à l'obligation de

service et de temps de travail et que de ce fait elles ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail (minoration des jours ARTT).

b) Si l'agent est contractuel :

Modifications des consignes de la DGAFP : il est désormais placé en ASA (sous le code MCO) et géré directement par son service. Il n'y a plus lieu de s'adresser à la **caisse d'assurance maladie dont il dépend** pour obtenir un arrêt de travail.

Les conséquences de son placement en ASA sont identiques à celles d'un agent fonctionnaire.

II.- Si l'agent est lui-même malade :

Il est placé en congé de maladie. Que l'agent soit fonctionnaire ou contractuel, le jour de carence s'applique.